

Décision n° 2020/133

Politique de la ville - Mise à disposition de la Maison du projet de Laden Petit Train à la Ville de Castres et à la Sarl Etudes Dirigées Roques

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2015/115 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération pour la période 2015-2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la Maison du projet, située 100 Avenue Albert 1^{er} à Castres, destinée à accueillir la population du quartier de Laden Petit Train dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et désignée sous le nom de Maison du projet,

Considérant que la Ville de Castres a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'autoriser à recevoir des familles dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que la Sarl Études Dirigées Roques souhaite utiliser ce local pendant l'été pour y dispenser des cours d'alphabétisation et confectionner des masques en tissu,

DÉCIDE

De conclure deux conventions pour la mise à disposition de la Maison du projet à titre gracieux :

- avec la Ville de Castres pour l'accueil des familles dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE),
- avec la Sarl Études Dirigées Roques pour dispenser des cours d'alphabétisation et confectionner des masques en tissu pendant l'été.

De signer les conventions correspondantes et de passer tous les actes relatifs à cette mise à disposition.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 23 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES Le 26 juin 2020

Sous le n°81-248100430-20200623-lmc19579-DE-1-1 Certifié exécutoire Le 26 juin 2020



Pascal BUGIS



CONVENTION POUR L'OCCUPATION PONCTUELLE

DE LA MAISON DU PROJET DE LADEN PETIT TRAIN PAR LA VILLE DE CASTRES

Entre:

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé à l'Espace Ressources Le Causse Espace d'Entreprises 81115 Castres cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération, ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »,

D'une part

Et:

La Ville de CASTRES, dont le siège social est situé à la mairie de Castres, rue de l'Hôtel de ville, BP 10 406 81 108 Castres Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BUGIS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de la ville de Castres en date du 25 mai 2020, ci-après désignée « l'occupant »,

D'autre part

EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération est propriétaire d'un immeuble situé 100 Avenue Albert 1^{er} à Castres destiné à accueillir la population du quartier de Laden Petit Train dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et désigné sous le nom de Maison du projet. Cet immeuble comprend un rez-de-chaussée de 112 m² réparti en un hall d'entrée de 10 m², une salle de réunion de 39 m², 2 bureaux, un local détente avec un évier, des sanitaires.

L'effectif maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à 18 personnes auxquelles il conviendra d'ajouter le personnel (1 personne).

La Ville de Castres a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'autoriser à recevoir des familles dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1: OBJET.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération met à disposition la Maison du projet à la Ville de Castres dans le cadre du PRE.

Article 2 : DURÉE.

L'autorisation prend effet à compter du 22 juin 2020, jusqu'au 30 septembre 2020, dans les conditions suivantes :

- possibilité d'utiliser le local le mercredi 24 juin de 10h à 12h et de 14h à 17h sur rendez-vous individuel avec les parents pour inscription colonie été (1 parent + 3 référents du PRE maxi),
- possibilité d'utiliser le local du lundi 24 août au vendredi 28 août inclus de 10h à 12 h pour des ateliers sur l'aide à la méthodologie et renforcement des acquis (4 enfants maxi + 1 intervenant pédagogique + 1 référent PRE).

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-respect des règles rappelées par la présente convention ou bien, pour l'occupant, en cas de non-respect du local.

Il est expressément rappelé que la présente occupation est précaire et révocable.

Article 3: OBLIGATIONS.

3-1 Pour la Communauté d'agglomération :

- mise à disposition des locaux et du mobilier qui s'y trouve

3-2 Pour l'occupant :

- respect des règles de sécurité et sanitaires ;
- surveillance de son activité sous sa seule responsabilité ;
- assurance des risques de son activité par l'intermédiaire d'une société d'assurance notoirement solvable, pour toute la période d'occupation; une attestation d'assurance devra être remise à la Communauté d'agglomération avant l'exploitation de l'activité;
- bonne tenue à l'égard des usagers de façon que la Communauté d'agglomération ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet;
- signalement à la Communauté d'agglomération de la survenance de tout incident ou tout sinistre lié à son activité au cours de la période d'occupation;
- à l'expiration de la convention, remise des lieux propres et libres de toute occupation.

ARTICLE 4: OCCUPATION A TITRE GRACIEUX

L'occupant utilisera ce local à titre gracieux.

ARTICLE 5. PRÊT - CESSION - SOUS-LOCATION.

Il est interdit à l'occupant, sans l'accord exprès et préalable de la Communauté d'agglomération, de se substituer qui que ce soit dans l'occupation de ce local même temporairement, et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêts, sous-location ou cession.

Article 6. LITIGES

En cas d'impossibilité de régler les litiges à l'amiable, ceux-ci seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait sur 3 pages, en deux exemplaires originaux, à Castres, le .. 2.5 JUIN 2020

Pour l'occupant,

Pour la Communauté d'agglomération,

Pour le Maire de Castres, Le premier adjoint

Hervé PARDO-CASADO

Le Président,

Pascal BUGIS



Décision n° 2020/133

Politique de la ville - Mise à disposition de la Maison du projet de Laden Petit Train à la Ville de Castres et à la Sarl Etudes Dirigées Roques

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2015/115 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération pour la période 2015-2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la Maison du projet, située 100 Avenue Albert 1^{er} à Castres, destinée à accueillir la population du quartier de Laden Petit Train dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et désignée sous le nom de Maison du projet,

Considérant que la Ville de Castres a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'autoriser à recevoir des familles dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que la Sarl Études Dirigées Roques souhaite utiliser ce local pendant l'été pour y dispenser des cours d'alphabétisation et confectionner des masques en tissu,

DÉCIDE

De conclure deux conventions pour la mise à disposition de la Maison du projet à titre gracieux :

- avec la Ville de Castres pour l'accueil des familles dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE),
- avec la Sarl Études Dirigées Roques pour dispenser des cours d'alphabétisation et confectionner des masques en tissu pendant l'été.

De signer les conventions correspondantes et de passer tous les actes relatifs à cette mise à disposition.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 23 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES Le 26 juin 2020

Sous le n°81-248100430-20200623-lmc19579-DE-1-1 Certifié exécutoire Le 26 juin 2020



Pascal BUGIS